

Séance du conseil d'administration du 25 octobre 2023

Délibération n° CA 2023/006

Objet : Tarifs applicables au 1er janvier 2024 concernant les parkings des gares de Calvi et de l'Isula-Rossa

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à neuf heures, le Conseil d'Administration convoqué le 20 octobre 2023 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président de séance. Mme Fagni Muriel a été désignée secrétaire de séance.
En exercice	Présents	Votants	
15	9	14	
Pour	Contre	Abstentions	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
14	-	-	

Présents :

Simeoni Gilles, Battestini Serena, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Giabiconi Jean-Charles, Le Bomin Vanina, Pozzo di Borgo Louis, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé

Absents représentés :

Maupertuis Marie-Antoinette donne pouvoir à Fagni Muriel
Casanova-Servas Marie-Hélène donne pouvoir à Filippi Petru Antone
Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Savelli Jean-Michel
Poli Antoine donne pouvoir à Le Bomin Vanina
Ponzevera Juliette donne pouvoir à Giabiconi Jean-Charles

Absents :

Guidoni Pierre

Convocation envoyée le :

20/10/2023

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le :

Et publication de l'acte le :

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Arrivé le :

15 NOV. 2023

Direction
des Collectivités Locales

PREAMBULE

L'objet est de soumettre au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica l'approbation des tarifications concernant les parkings des gares de Calvi et de l'Isula-Rossa applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Réseau Ferré Corse dispose de nombreuses parcelles aujourd'hui délaissées.

C'est en ce sens que l'aménagement, dans le cadre du plan de renouvellement 2021, du parking de la gare de l'Isula-Rossa pour une capacité d'accueil de 100 places sur 3 000 m² a été réalisé.

Situé à proximité immédiate du port de commerce il permet notamment d'accueillir les véhicules en attente d'embarquement qui encombre le centre-ville dans cette attente et d'apporter une offre complémentaire pour tous ceux qui visitent la ville puis empruntent le train pour aller vers les plages et Calvi.

Le barème des tarifs à appliquer aux usagers du parking de la gare de l'Isula-Rossa est fourni en annexe. Cette tarification est identique à celle déjà en vigueur sur le parking situé à proximité et géré par la commune.

De même, le parking situé à la gare de Calvi était exploité dans le cadre d'une AOT par la Municipalité de Calvi depuis de nombreuses années.

La convention arrivant à terme et dans un souci de valorisation du foncier, les Chemins de Fer Corse ont entrepris des travaux de modernisation en 2022 avec la reprise en direct de l'exploitation du parking.

Le projet a consisté notamment à l'installation d'un système de barrière avec lecteur de plaques intégré, une reprise des enrobés ainsi que le renouvellement total du marquage au sol avec notamment la création d'une aire arrêts minutes devant la gare. Le parking compte 84 places standards, 2 places PMR et une place véhicule électrique (les travaux d'installation d'une borne de recharge seront réalisés prochainement).

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil d'Administration :

1. **D'approuver** les tarifs concernant les parkings de la gare de Calvi et d'Isula-Rossa applicables au 1^{er} janvier 2024, annexés au présent rapport ;
2. **D'autoriser** le Directeur à mettre en œuvre ces tarifs ainsi approuvés.

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

ENTENDU le rapport de M. Le Président.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs concernant les parkings de la gare de Calvi et d'Isula-Rossa applicables au 1er janvier 2024, annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur à mettre en œuvre ces tarifs ainsi approuvés ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président


Gilles SIMEONI

ANNEXE : Tarifs parkings gare de l'Isula-Rossa et de Calvi